



TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE 2020

*Accord-cadre de travaux
Appel d'offres ouvert
(Articles L2124-1 et L2124-2 du Code de la Commande Publique)*

1 – REGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 10 octobre 2019 à 12h00

<p>ACHETEUR PUBLIC</p>	<p>SDEC ENERGIE Syndicat Départemental d'Energies du Calvados Esplanade Brillaud de Laujardière CS 7 5046 - 14077 CAEN CEDEX 5 ☎ Tél : 02.31.06.61.61 Site Internet : www.sdec-energie.fr Profil acheteur : www.uamc14.org/sieecalvados</p>
------------------------	---

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DE L'ACHETEUR PUBLIC	3
1.1. – Coordonnées de l'acheteur public	3
1.2. – Qualité de l'acheteur public	3
ARTICLE 2 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
2.1. – Objet de la consultation	3
2.2. – Mode de passation	4
2.3. – Type de contrat	4
2.4. – Décomposition de la consultation et étendue des prestations	5
2.5. – Classification CPV	6
2.6. – Lieu d'exécution des prestations	6
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
3.1. – Délai de validité des offres	6
3.2. – Forme juridique du groupement	6
3.3. – Variante	6
3.4. – Confidentialité et mesures de sécurité	6
ARTICLE 4 : CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	7
4.1. – Durée du contrat ou du délai d'exécution	7
4.2. – Modalités essentielles de financement et de paiement	7
ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
6.1. – La candidature	8
6.2. – L'offre	9
6.3. – Pièces à fournir ultérieurement et uniquement par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer chaque marché	9
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	9
ARTICLE 8 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
8.1. – Sélection des candidatures	10
8.2. – Attribution des marchés	11
8.2.1 – Valeur qualitative de l'offre – note sur 50 points pondérée à 25 %	11
8.2.2 – Prix - note sur 50 points pondéré à 75 %	12
8.2.2.1 Le Bordereau de prix unitaire – BPU	12
8.2.2.2 Proposition du candidat	12
8.2.2.3 Analyse de l'offre financière	13
8.2.2.4 Candidatures retenues pour les marchés subséquents	13
ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14
9.1. – Adresse supplémentaire et points de contact	14
9.2. – Procédures de recours	14
ARTICLE 10 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES	14

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DE L'ACHETEUR PUBLIC

1.1. – Coordonnées de l'acheteur public

SDEC ENERGIE

Syndicat Départemental d'Energies du Calvados
Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 7 5046 - 14077 CAEN CEDEX 5

☎ : 02.31.06.61.61

Courriel : marches@sdec-energie.fr

Site web : www.sdec-energie.fr

Profil acheteur : www.uamc14.org/sieecalvados

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Représentant du pouvoir adjudicateur : M. le Président du SDEC ENERGIE.

1.2. – Qualité de l'acheteur public

Le SDEC ENERGIE est un syndicat mixte fermé régi par les articles L 5711-1, L 5711-2 et L 5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et par l'arrêté inter-préfectoral des départements du Calvados et de la Manche du 27 décembre 2016.

Réunissant les communes et intercommunalités du Calvados, le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados est un acteur public majeur des enjeux énergétiques du département.

Le SDEC ENERGIE agit pour la transition énergétique en accompagnant les collectivités locales :

- depuis la production d'énergie : *construction de réseaux de chaleur à partir de bois énergie, de méthanisation, développement de centrales photovoltaïques solaires*,
- en passant par la distribution : *organisation des services publics de l'électricité et du gaz, renforcement, effacement et construction des réseaux publics d'électricité...*,
- jusqu'à l'utilisation : *éclairage économique et intelligent, Smart Grids, infrastructures de recharge pour véhicules à faible émission de CO2 (électriques, hybrides, hydrogène rechargeables, Bio GNV ...).*

Développeur de projets, porteur des valeurs du service public, le SDEC ENERGIE revendique son statut d'aménageur responsable, privilégiant la synergie des territoires ruraux et urbains, attaché à une qualité de service équitable en tout point du département.

ARTICLE 2 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1. – Objet de la consultation

Le présent accord-cadre a pour objet :

- la réalisation de visites de terrain pour évaluer les conditions techniques de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et ce dans le cadre d'instruction des actes ou certificat d'urbanisme, de l'établissement d'un document d'urbanisme (PLU, PLUI, carte communale...) ou hors champs d'urbanisme. A ce stade de la prestation, il ne s'agit pas d'engager l'étude de détails préalable aux travaux qui est prévue ultérieurement dans le cas où la réalisation du raccordement se confirmerait.

- les études et la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité essentiellement par la technique souterraine. En général, le raccordement au réseau de distribution électrique comporte l'extension proprement dite, permettant la réalisation d'un projet de raccordement individuel et/ou collectif (lotissement, ZAC... (y compris éventuellement la desserte intérieure), colonne montante...) comportant le ou les branchements électriques de type 1 ou 2 (selon la norme C14-100), la partie de branchement sur le domaine privé fait partie de la prestation.
- le renforcement éventuel du réseau provoqué par le besoin d'extension (par le remplacement des câbles ou conducteurs basse tension, par l'installation d'un transformateur et/ou la pose d'un réseau HTA ci-nécessaire).
- la construction d'un génie civil pour les réseaux d'éclairage public, de télécommunication qui peuvent être éventuellement associés à ces travaux sans que cela soit systématique.
- la pose d'enregistreurs relatifs à la qualité de distribution publique d'énergie électrique (tension, intensité, coupure...) conformément à l'article 4 de l'arrêté du 24 décembre 2007 relatif aux niveaux de qualité et aux prescriptions techniques en matière de qualité des réseaux publics de distribution et de transport d'électricité.

2.2. – Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure de l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L2124-1 et L2124-2 du Code de la Commande Publique.

2.3. – Type de contrat

Pour chacun des lots, l'accord-cadre de travaux est multi-attributaires (les modalités d'attribution sont précisées à l'article 8.2.2.4 du présent règlement).

Il est passé en application des articles R2162-1 à R2162-12 du Code de la Commande publique.

Il donnera lieu à des marchés subséquents.

Les marchés subséquents issus de cet accord-cadre seront attribués dans les conditions définies au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Il est rappelé que les titulaires de l'accord-cadre s'engagent à remettre une offre à chaque marché subséquent passé sur le fondement de cet accord cadre. En cas de non réponse d'un titulaire, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'appliquer des pénalités ou de résilier l'accord-cadre conclu avec ledit titulaire sans que celui-ci ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation sous quelque forme que ce soit.

L'accord-cadre est conclu sans minimum ni maximum.

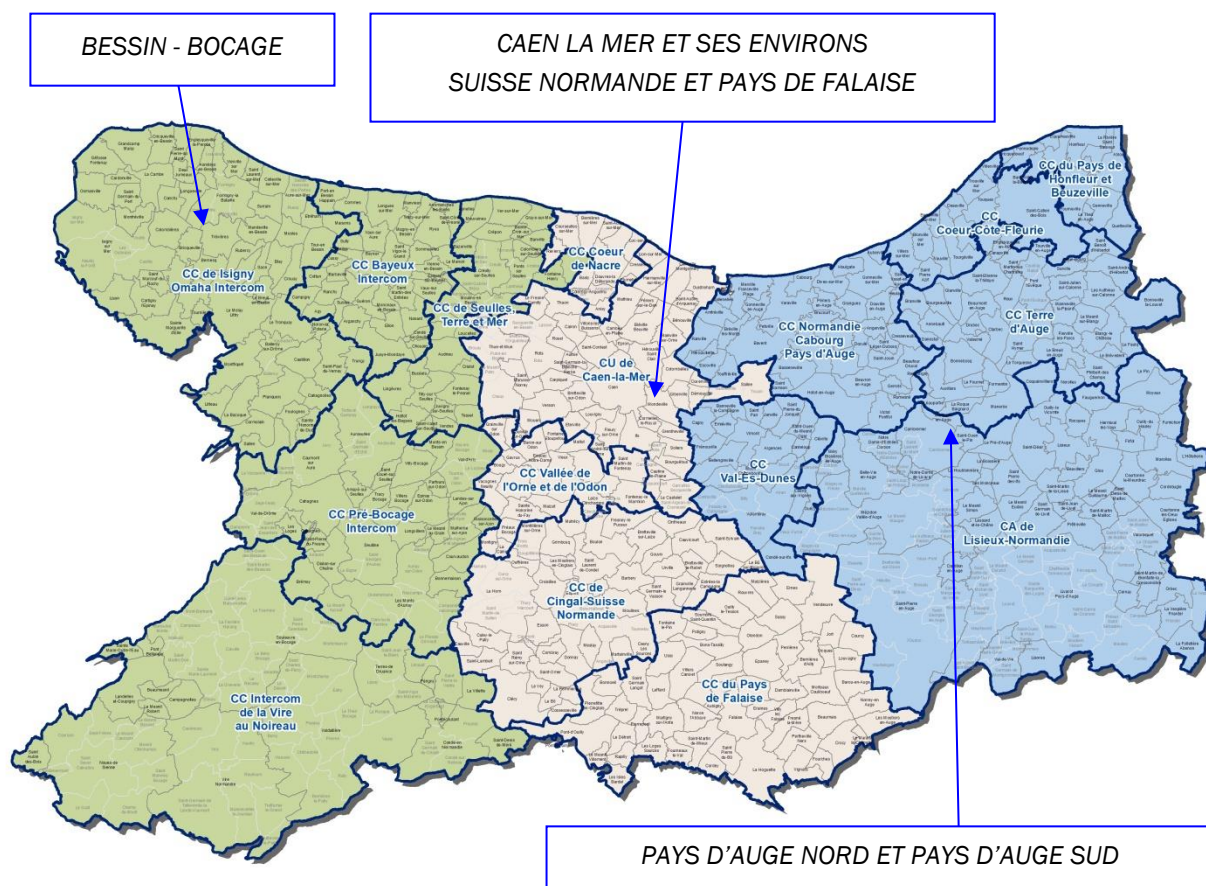
2.4 – Décomposition de la consultation et étendue des prestations

Pour tenir compte de l'hétérogénéité et de l'étendue du département et de la masse d'activités au regard des impératifs de délai à tenir, il est prévu trois secteurs d'intervention correspondant chacun à un lot :

Lot n°	Intitulé des secteurs géographiques	Périmètre * Au 1 ^{er} janvier 2019	Montant estimatif HT annuel **
1	Bessin-Bocage	CC Isigny Omaha Intercom, CC de Bayeux Intercom, CC de Seules Terre et Mer, CC Pré-Bocage intercom, CC Intercom de la Vire au Noireau	De 250 000 à 1 000 000
2	Caen La Mer et ses environs – Suisse Normande et Pays de Falaise	CU Caen-la-Mer, CC Vallée de l'Orne et de l'Odon, CC Cingal Suisse Normande, CC du Pays de Falaise	De 250 000 à 1 000 000
3	Pays d'Auge Nord et Pays d'Auge Sud	CC Normandie Cabourg Pays d'Auge, CC Val-Ès-Dunes, CC Coeur-Côte-Fleurie, CC du Pays de Honfleur et Beuzeville, CC Terre d'Auge, CA de Lisieux-Normandie	De 250 000 à 1 000 000

* Ces données peuvent évoluer en cours de l'accord cadre, la liste détaillée des communes de chacun des périmètres est fournie en annexe 18 du CCAP.

** Montants non contractuels



Chaque candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots en qualité de candidat individuel ou en tant que membre d'un groupement.

Un candidat ne peut pas soumissionner pour un même lot à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement ou de plusieurs groupements.

2.5. – Classification CPV

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

- 45231400-9 : « Travaux de construction de lignes électriques »,
- 45232200-4 : « Ouvrages annexes pour lignes électriques »,
- 45232210-7 : « Construction de lignes aériennes »,
- 45232221-7 : « Sous-station de transformation »,
- 45317200-4 : « Travaux d'installation électrique de transformateurs »,
- 50232000-0 : « Entretien d'installations d'éclairage public et de feux de signalisation ».

2.6. – Lieu d'exécution des prestations

L'ensemble des prestations attachées au présent accord-cadre est exécutable sur le département du Calvados ou à titre exceptionnel sur les départements limitrophes lorsque la solution technique nécessite de se reprendre sur le réseau d'un autre département.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.2. – Forme juridique du groupement

Les contractants seront soit des entreprises individuelles, soit des entreprises en groupement en application de l'article R2142-20 du Code de la Commande Publique.

En cas de groupement conjoint, chaque groupement en titre aura l'obligation de désigner un mandataire solidaire dans l'acte d'engagement qui représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, coordonnera les prestations des membres du groupement et sera responsable de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Les candidatures et les offres seront signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché.

3.3. – Variante

Aucune variante n'est autorisée.

3.4. – Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

ARTICLE 4 : CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

4.1. – Durée du contrat ou du délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2021.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de période de reconduction est fixé à 2 minimum. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an maximum. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est au maximum de 4 ans.

4.2. – Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- L'acte d'engagement (AE) (un par lot)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

6.1. – La candidature

➤ Renseignements concernant la situation juridique du candidat :

- 1) Une lettre de candidature (formulaire DC1), présentant le candidat ou le groupement ;

Au point « F » de ce document, les candidats devront cocher la case attestant qu'ils n'entrent pas dans un des cas les interdisant de soumissionner résultant des dispositions des articles L2141-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

En cas de redressement judiciaire, cette case ne pourra être cochée qu'à condition de joindre la preuve que le candidat est habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché (ex : copie du jugement).

- 2) Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le soumissionnaire.

➤ Renseignements concernant la capacité économique et financière du candidat

- 3) Pour chaque lot, la déclaration du candidat individuel ou le cas échéant de chaque membre du groupement, reprenant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires des prestations objet du contrat, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles et **uniquement par l'entité qui réalisera les prestations** (formulaire DC2).

- 4) L'annexe du règlement de consultation, dûment complétée, datée et signée. Dans le cas de groupement, il est à prévoir des tableaux propres à chacune des entreprises du groupement (cf chapitre B et C) et **nécessairement des tableaux de synthèse pour l'ensemble du groupement**.

➤ Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat :

- 5) Les principales réalisations produites sous la forme d'un tableau (cf point C de l'annexe au RC).

➤ En cas de groupement d'entreprises et/ou de sous-traitance :

- 6) Les mêmes documents que ceux demandés plus haut (à l'exception du formulaire DC1) concernant chaque opérateur économique sur lequel le candidat s'appuie pour présenter sa candidature.

En plus des éléments ci-dessus, les co-traitants devront fournir un rapport circonstancié de deux pages maximum argumentant les raisons pour lesquelles plusieurs entreprises ont été amenées à s'associer.

- 7) En cas de sous-traitance uniquement, un formulaire DC4 dûment rempli et un rapport circonstancié de deux pages maximum argumentant les raisons pour lesquelles plusieurs entreprises ont été amenées à s'associer.

Les formulaires DC1, DC2 et DC4 à utiliser sont téléchargeables gratuitement à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Nota 1 : Conformément au décret n°2014-1097 du 26 septembre 2014 portant mesures de simplification applicables aux marchés publics, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit. Les candidats indiqueront donc le cas échéant dans leur dossier de candidature : les informations nécessaires à la consultation de l'organisme officiel ou de l'espace de stockage numérique ; la liste des documents qui seront consultables.

Nota 2 : Le candidat peut également présenter sa candidature sous la forme d'un DUME (document unique de marché européen), établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type, en lieu et place des documents mentionnés au 1) et 3). Le DUME doit être rédigé en français.

6.2. – L'offre

L'offre est constituée des éléments suivants :

- L'acte d'engagement dûment complété ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU), sous format excel ;
- Un mémoire technique de **8 pages maximum recto-verso** (pour rappel 1 feuille est composée de 2 pages : une au recto, et une au verso) expliquant la valeur qualitative de l'offre selon les critères précisés au point 8.2.1.
Si le candidat répond à plusieurs lots et qu'il considère que son mémoire technique est identique pour plusieurs lots, il est autorisé à ne joindre à son offre qu'un seul mémoire technique. Dans le cas où le candidat produit plusieurs mémoires il précisera sur chacun d'entre eux le lot concerné.
- Le dossier plan prévu à l'annexe du règlement de consultation.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.3. – Pièces à fournir ultérieurement et uniquement par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer chaque marché

Dans un délai maximum de 10 jours calendaires après la demande en ce sens du SDEC ENERGIE, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire les pièces suivantes :

- les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents, et datés de moins de 6 mois ;
- un justificatif d'immatriculation (Kbis, carte d'identification...);
- une attestation sur l'honneur rédigée de la façon suivante :
*Je soussigné(e) XX, représentant habilité(e) de la société XX, atteste sur l'honneur que :
« Je n'ai pas l'intention de faire appel pour l'exécution de l'accord-cadre à des salariés de nationalité étrangère » ou
« J'ai l'intention d'employer des salariés de nationalité étrangère et je certifie que ces salariés seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France »* (joindre une liste nominative des salariés étrangers) ;
- une attestation d'assurance en cours de validité, avec garanties en rapport avec l'importance des prestations ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB).

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission de l'offre se fait obligatoirement par voie électronique à l'adresse suivante : www.uamc14.org/sieecalvados

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Chaque nouvelle offre transmise par le même candidat annule et remplace l'offre précédente.

Les pièces devront être transmises **sous forme de fichiers séparés et bien identifiés, au format PDF** (sauf si un autre format est expressément demandé).

Il est recommandé aux candidats de ne pas utiliser :

- certains formats : notamment les « .exe » et les formats vidéo ;
- certains outils : notamment les « macros ».

La signature électronique des pièces est encouragée par le pouvoir adjudicateur.

En cas de signature électronique, chaque pièce pour laquelle une signature est exigée **doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli (une seule signature pour tout l'envoi) n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.**

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS (Politique de Référencement Intersectoriel de Sécurité) ou EIDAS.

Le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS ou EIDAS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Le candidat peut, s'il le désire, transmettre une copie de sauvegarde de son offre, au format papier ou au format physique électronique (clé USB). La copie de sauvegarde doit être strictement identique à l'offre dématérialisée. Elle doit impérativement être transmise avant la date et l'heure limite de remise des offres. La copie de sauvegarde est transmise sous pli scellé au **SDEC ENERGIE – Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 – 14077 CAEN Cedex 5**. Le pli doit être revêtu de la mention « *Copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir* » et comporter le nom du candidat et l'objet du marché. **La copie de sauvegarde ne remplace pas l'offre dématérialisée**, et ne sert que dans l'hypothèse où l'acheteur ne parvient pas à exploiter l'offre dématérialisée. Si la copie de sauvegarde n'est pas utilisée, elle est détruite à la fin de la procédure.

Pour tout problème technique relatif au profil acheteur ou à l'envoi des offres dématérialisées, les candidats peuvent contacter la plateforme INFO LOCALE (gestionnaire du profil acheteur) au 02 37 33 03 25 ou par mail à contact@info-locale.fr.

ARTICLE 8 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1. – Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le SDEC ENERGIE vérifiera que les pièces demandées sont bien fournies et complètes. Dans la négative, il pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2. – Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-1 à L2152-4, R2152-1 et R2152-2 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des deux critères pondérés énoncés ci-dessous.

La somme des notes pondérées par critère donnera une note globale par offre. Les offres seront classées par ordre décroissant des notes ainsi obtenues.

8.2.1 – Valeur qualitative de l'offre – note sur 50 points pondérée à 25 %

La valeur qualitative sera appréciée au vu d'un rapport structuré de **8 pages maximum recto-verso**.

Il s'agit, au travers de ce document, de mettre en évidence le savoir-faire de l'entreprise dans le cadre de ce marché et non pas de reprendre ce que le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) imposent.

Le soumissionnaire pourra décliner, au travers de techniques qui lui sont propres, une organisation spécifique ou des compétences particulières et un argumentaire de nature à permettre au SDEC ENERGIE d'apprécier les qualités de l'offre de l'entreprise.

La valeur qualitative de l'offre s'appréciera exclusivement sur la base des critères suivants :

- l'organisation spécifique que le titulaire mettra en œuvre pour réaliser dans les délais impartis les visites de terrains (Cf CCAP) notamment en cas d'afflux de commandes relatives aux réponses aux actes ou certificat d'urbanisme,
- les moyens cartographiques, réalisation des fonds de plan, géoréférencement des réseaux, acquisition et construction des données,
- la démarche qualité (cf point E de l'annexe au RC),
- le dossier plan prévu au point F de l'annexe du règlement de consultation,
- les actions en matière environnementale.

Les groupements d'entreprises auront à fournir, comme l'entreprise soumissionnant seule, un seul et unique mémoire structuré de 8 pages maximum.

Le dossier plan ne fait pas partie des 8 pages.

50 points sont attribués soit à la valeur qualitative de l'offre la mieux disante si elle est supérieure à la note objective, soit à la note objective dans le cas contraire.

La valeur qualitative de l'offre d'un candidat qui n'obtiendra pas au minimum 25 points sur 50, sera éliminée. Dans ces conditions, l'offre de prix ne sera pas prise en compte.

La note après pondération sera de 3 chiffres après la virgule.

8.2.2 – Prix - note sur 50 points pondéré à 75 %

Pour chaque lot, le candidat complète l'acte d'engagement.

8.2.2.1 Le Bordereau de prix unitaire – BPU

Les différentes prestations à réaliser sont rassemblées dans le BPU, chaque article comporte un prix unitaire pré-établi.

Le BPU est décomposé en 7 familles distinctes, représentant chacune des prestations différentes mais cohérentes de par leur nature (études, travaux, fournitures...).

La proposition du candidat sera appréciée au regard d'une analyse financière prenant en compte le poids estimé de chaque famille, suivant le tableau de répartition ci-après :

FAMILLES	POIDS FINANCIER ESTIME DES FAMILLES (1)
01 - Etudes et frais préliminaire	13%
02 - Lignes aériennes	4%
03 - Postes de transformation	7%
04 - Travaux souterrains : terrassements et réfections	31%
05 - Travaux souterrains : accessoires de réseaux	21%
06 - Fourniture de conducteurs	23%
08 - Génie civil télécommunications	1%

(1) Données estimatives non contractuelles.

A titre d'exemple si le SDEC ENERGIE a programmé 100 000 € pour réaliser ses travaux d'investissement, le montant de la famille « Etudes et frais préliminaires » est estimé à 13 000€ (13%), la famille « travaux souterrains : terrassements et réfections » à 31 000€ (31 %), la famille « Fourniture de conducteurs » à 23 000€ (23 %) etc...

A titre indicatif, le nombre mensuel de visites de terrain relatives aux actes ou certificats d'urbanisme pour évaluer les conditions techniques de raccordement au réseau de distribution électrique est estimé entre 5 et 20 par lots. La visite de terrain « hors acte d'urbanisme et hors certificat d'urbanisme » n'est pas une activité régulière et dépend des sollicitations des collectivités, son nombre mensuel peut être estimé à 30.

8.2.2.2 Proposition du candidat

Sur la base du BPU pré-rempli et du poids financier estimé des familles, chaque soumissionnaire complètera l'acte d'engagement, en y indiquant notamment les « coefficients entreprises » par famille (3 chiffres après la virgule).

En l'absence de remise de coefficient pour une famille, l'offre sera irrégulière.

Ce « coefficient entreprise » permet au soumissionnaire de préciser le prix de ses prestations, pour chacune des différentes familles, au regard des prix unitaires du BPU pré-rempli.

A terme, pour les entreprises attributaires, ce coefficient sera appliqué à chaque article des familles correspondantes du BPU, pour chacune des opérations qui lui seront confiées selon les conditions détaillées à l'article 7.1.6 du CCAP.

8.2.2.3 Analyse de l'offre financière

L'offre financière est évaluée de la manière suivante :

- Chaque coefficient « entreprise » est multiplié par le poids financier estimé de la famille permettant ainsi de définir un « coefficient pondéré par famille ».
- La somme des « coefficients pondérés par famille » donne le « coefficient résultant » (3 chiffres après la virgule), qui permet le classement des offres.

L'exemple ci-après explicite les modalités de calcul du coefficient résultant :

Intitulé des Familles	A = Poids financier estimé des familles (1)	B = Proposition « coefficient entreprise » (3 chiffres après la virgule)	A X B = coefficient pondéré par famille
01 - Etudes et frais préliminaire	13%	0,980	0,127
02 - Lignes aériennes	4%	1,000	0,040
03 - Postes de transformation	7%	0,980	0,069
04 - Travaux souterrains : terrassements et réfections	31%	0,975	0,302
05 - Travaux souterrains : accessoires de réseaux	21%	0,950	0,200
06 - Fourniture de conducteurs	23%	0,970	0,223
08 - Génie civil télécommunications	1%	1,000	0,010
Coefficient résultant			0,971

(1) sans engagement contractuel

- Le maximum des points est attribué soit à l'offre dont le coefficient résultant est le plus faible et est inférieur au coefficient résultant objectif déterminé par le pouvoir adjudicateur, soit au coefficient résultant objectif si aucun coefficient résultant proposé lui est inférieur.
- Une offre d'un candidat est éliminée si son nombre de point est inférieur ou égal à 25 points (avant pondération). Dans ce cas, le coefficient résultant de ce candidat ne sera pas pris en compte.

8.2.2.4 Candidatures retenues pour les marchés subséquents

En application de l'article 2.3 du présent règlement, pour chacun des lots, les candidats retenus pour concourir dans le cadre des marchés subséquents, le sont en application des règles ci-après :

- Pour rappel, les offres sont classées selon les modalités détaillées ci-avant (mémoire et prix) - les offres éliminées (soit par la valeur qualitative soit par le prix) sont exclues de l'analyse ;
- Les trois premières offres ainsi classées sont retenues (si ce nombre est inférieur à trois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation) ;
- Les offres classées à la 4^{ème} et 5^{ème} place, si elles existent, sont retenues à condition que leur note globale (valeur qualitative et prix) ne soit pas inférieure ou égale à plus de 50% de celle du candidat le mieux classé ;
- Les offres classées au-delà de la 5^{ème} place ne sont pas retenues.

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9.1. – Adresse supplémentaire et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : www.uamc14.org/sieecalvados

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2. – Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Caen
3 à 5 rue Arthur Leduc
BP 25086
14050 CAEN CEDEX 4
Tél : 02 31 70 72 72
Télécopie : 02 31 52 42 17
Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

ARTICLE 10 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme conformément à l'article R 2112-4 du Code de la Commande Publique.

Les prix sont révisables conformément à l'article R2112-13 du Code de la Commande Publique et aux dispositions du CCAP.

Des modifications pourront être apportées à l'accord-cadre en application des articles L2194-1, L2194-2 et R2194-1 à R2194-10 du Code de la Commande Publique.

Ces modifications pourront porter sur :

- le contenu des prestations, *modifié par avenant*,
- la révision des prix, *modifié par avenant*,
- l'ajout de prix au bordereau des prix unitaires (BPU), *modifié par avenant*,
- l'évolution du périmètre des lots, *modifié par avenant*,
- la cession de l'accord-cadre dans les hypothèses suivantes : une reprise du contrat par l'administrateur judiciaire lorsque l'entreprise fait l'objet d'une procédure collective, un changement n'affectant pas la forme juridique de l'entreprise mais sa raison sociale ou sa domiciliation, un changement de la structure de l'entreprise n'entraînant pas la création d'une nouvelle personne morale, *modifié par une décision unilatérale du pouvoir adjudicateur*.
- la cession de l'accord-cadre hors hypothèses citées ci-dessus, *modifié par avenant*.